

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 septembre 2019

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, OSTER Marie-Paule, BURG Daniel, WEIBEL Sébastien, REISS Daniel, Caroline ROESCH

Absentes excusées : HOLLENDER Claudia, LEBEAU Marie-Josée

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite faire part aux membres du Conseil Municipal d'un évènement tragique survenu à Signes dans le Var.

En effet, le Maire de cette Commune, Monsieur Jean-Mathieu Michel, élu depuis 1983 est décédé à l'âge de 76 ans en tentant d'empêcher un dépôt sauvage de gravats vu sur le fait. Les deux jeunes hommes incriminés, ont sauvagement agressé le Maire qui n'a fait que son devoir, en qualité d'officier d'état civil en les sommant de déposer leurs gravats à un autre endroit.

Ce fait d'actualité doit faire prendre conscience, que les agressions envers les Maires et les Conseillers Municipaux n'ont cessé d'augmenter ; 361 actes de violences ont été enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble du Conseil Municipal observe une attention particulière à cette annonce et prend conscience d'une certaine vigilance à adopter.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 29 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard SCHWARTZ est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

3. CAH : PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITÉ : ACTUALISATION

Monsieur le Maire présente une synthèse du pacte financier de confiance et de solidarité actualisé en 2019.

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de

solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

(Adoptée à l'unanimité)

4. CAH : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après

les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

(Adoptée à l'unanimité)

5. CAH : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à **46 568 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin

2019,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 46 568 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

(Adoptée à l'unanimité)

6. PROCÈS VERBAL D'ARPENTAGE : MISE EN PLACE DES PARCELLES DEFINITIVES

Faisant suite au procès-verbal du 18 février 2019, (point 8) au cours duquel le Conseil Municipal a approuvé unanimement l'échange d'un terrain d'environ 15 centiares entre la Commune d'une part, et Madame Anne Julie JUNG d'autre part, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise à jour des parcelles référencées.

- **Anciennement :**

Propriétaire : Commune de Hochstett

Route de Brumath – section 2 - parcelle 33 - 0,68 are (sol)

Propriétaire : Madame Anne Julie JUNG

Lieudit Hofacker – section 2 - parcelle 54/34 – 12,01 ares (pré)

- **Nouvellement :**

Propriétaire : Commune de Hochstett

Route de Brumath – parcelle 92/33 - 0,53 are (sol)

Lieudit Hofacker – parcelle 95/34 – 0,15 are (pré)

Soit un total de 0,68 are

Propriétaire : Madame Anne Julie JUNG

Route de Brumath – parcelle 93/33 - 0,15 are (sol)

Lieudit Hofacker – parcelle 94/34 – 11,86 ares (pré)

Soit un total de 12,01 ares

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la mise à jour des parcelles

AUTORISE l'Adjoint au Maire à signer tous les documents y relatifs déposés auprès de l'étude des notaires ADOLFF MARCOT et PEIFFER de Soultz-sous-Forêt.

(Adoptée à l'unanimité)

7. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE DU BOIS FLEURIS

Monsieur le Maire présente aux conseillers un courrier réceptionné en Mairie émanant de l'Association des Parents d'élèves du Collège du Bois Fleuri de Schweighouse sur Moder.

Cette association naissante sollicite l'ensemble des Communes, dont les élèves fréquentent l'établissement en question, afin d'obtenir une subvention leur permettant ainsi un démarrage de leur activité associative.

Le montant de cette subvention a été calculé par l'Association des parents d'élèves au prorata du nombre d'élèves de la Commune fréquentant le Collège en question.

Aussi, pour Hochstett, le montant souhaité serait de 116 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCORDE la subvention exceptionnelle d'un montant de 116 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

(Adoptée à l'unanimité)

8. PHOTOCOPIEUR : RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Au courant de l'été, la Mairie a été contactée par le prestataire informatique assurant la gestion de la maintenance du photocopieur.

Ce dernier a évoqué, que compte tenu de l'âge du photocopieur (achat de 1999) les éventuelles réparations ne pourraient plus être couvertes par le contrat de maintenance. Les frais seraient intégralement à la charge de la Commune.

Le Maire présente les 3 propositions qui nous ont été soumises par le prestataire informatique :

1. La Mairie conserve le copieur avec le contrat de maintenance actuellement en place d'un montant annuel de 269,94 € HT, mais devra payer toutes interventions liées au photocopieur (panne, pièces à changer ...).
2. La Mairie achète un nouveau photocopieur, dont le montant s'élève à 3 200 € HT
3. La Mairie prend en location un nouveau photocopieur et s'acquitte d'un loyer de 60 € HT mensuel pendant une durée de 63 mois.

A noter que pour la 2^{ième} et 3^{ième} proposition le contrat de maintenance proposé par le prestataire englobe aussi bien toutes interventions nécessaires que les frais d'encre et d'impressions.

Le coût se calcul comme suit :

- 0,004 € HT pour une copie noir et blanc

- 0,04 € HT pour une copie couleur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

OPTE pour la seconde solution

ACCORDE l'achat d'un nouveau photocopieur pur un montant de 3 200 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

(Adoptée à l'unanimité)

9. COMMISSION LOCALE EAU POTABLE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2018 de la Commission Locale d'Eau Potable du périmètre de Hochfelden et environs dont dépend la Commune de Hochstett.

Il informe les conseillers du tarif de l'eau de la Commune, soit

Part fixe : 47,79 €HT

Part variable : 1,08 €HT/m³ d'eau consommée

Redevance eau potable du périmètre : 1,48 € HT par m³ pour 120 m³

Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,98€ TTC par m³ pour 120 m³.

Il est à noter que le tarif de l'eau connaît une évolution depuis 2016 à savoir :

1,41 € HT par m³ pour 2016

1,44 € HT par m³ pour 2017

1,48 € HT par m³ pour 2018

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la synthèse exposée par le Maire.